

**LARDY****GROUPE RENAULT****GUYANCOURT****GROUPE RENAULT****actu**

CESSION DE LA MAINTENANCE DEA-TM

À CHACUN DE PRENDRE SES RESPONSABILITÉS

ET MAINTENANT QUE SE PASSE- T-IL ?

Les organisations syndicales CFTD, CGT et CFE-CGC doivent prendre leur décision sur la signature du texte figé le 8 juillet.

Pour que l'accord soit valide et s'applique il faut au moins que 2 organisations signent.

ET SI L'ACCORD N'ÉTAIT PAS VALIDÉ ?

L'absence d'accord n'empêche pas Renault de mettre en œuvre le transfert au 1/11/2021. La Direction n'a plus aucune contrainte de compensation financière, conformément au code du travail.

LA PROPOSITION D'ACCORD EST EN SIGNATURE JUSQU'AU 21 JUILLET.

Contacts

CFE-CGC TECHNOCENTRE-AUBEVOYE
API : FR TCR LOG 056
cfecgctechno@gmail.com

SECTION SYNDICALE RENAULT LARDY
API : FR CTL L71 002
Tél : 01 76 87 73 07
Mail : cfecclardv@orange.fr

Dernière offre, à prendre ou à laisser

La Direction a revu une dernière fois son offre pour cette 3^{ème} séance de négociation. Toujours à la hausse :

EN CAS DE MOBILITÉ INTERNE OU EXTERNE

- Nouveaux dossiers mobilité interne traités **au moins jusqu'au 31/8/2021**.
- Garantie de traitement des dossiers RCC déposés avant le 30/09/2021.
- DA accessible jusqu'au 31/12/2021.

EN CAS DE DÉPART CHEZ P2M : LE DÉTAIL DES ENGAGEMENTS

- **Prime de parcours Renault** : 4 mois de salaire, pour tous en **intégrant les allocations semestrielles ETAM et la prime de performance Cadre**.
- **Prime d'accueil chez P2M** : Compensation de 75% de l'intéressement sur 3 ans pour tous, **sur la base de 2018-2019-2020**.
- **Différentiel sur l'indemnité de départ en retraite** compensé pour les **55 ans et plus**.
- Sécurisation de **l'activité** exercée pendant 5 ans.
- Sécurisation du **lieu de travail** pendant 5 ans.
- Maintien des **jours de RTT**.
- Maintien dans le temps de l'avantage des **tarifs PGR**, selon l'ancienneté (15 ans).
- Maintien des accès au **CSE Renault**.

La CFE-CGC a poussé les négociations au maximum possible, sans jamais cautionner le principe d'usage du L1224-1. Toutes les compensations sont supra-légales et liées à la signature de l'accord. Quelle que soit l'issue, le résultat s'appliquera à tous.